ESTIMATES

Copyright Board Canada

2002-2003
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before 1 March.

Part III – Departmental Expenditure Plans which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are tabled in the spring and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services, 2002

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing (PWGSC)
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: 1-800-635-7943
Internet site: http://publications.pwgsc.gc.ca

Catalogue No. BT31-2/2003-III-85

ISBN 0-660-61802-8

102-05171/

Copyright Board of Canada

2002-2003 Estimates

Report on Plans and Priorities

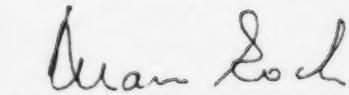

Allan Rock
Minister of Industry

Table of Contents

Section I: Messages

The Minister's Portfolio Message 1
Management Representation Statement 3

Section II: The Board's Overview

2.1 Raison d'être 4
2.2 Plans and Priorities by Strategic Outcome 4
2.3 Mandate, Role and Responsibilities 4
2.4 Planning Context 8
2.5 Board's Planned Spending 10

Section III: Plans, Results, Activities and Resources

3.1 Business Line Details 11
3.2 Modern Comptrollership 12
3.3 Service Improvements 12
3.4 Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources 13

Section IV: Annexes

Annex 1: Net Cost of Program for the Estimates Year 14
Annex 2: Regulatory Initiatives 14
Annex 3: Other Information on the Copyright Board of Canada 15

Section I: Messages

Minister's Portfolio Message

Today, our people, our universities and our industries are successfully competing around the globe. At the same time, we have a democratic society and way of life that continues to be judged one of the best in the world. To continue our economic growth and social development, indeed, to continue our success as a nation, we must strive to be among the best in creating and commercializing new knowledge. We are committed to building a world-leading, knowledge-based economy and we need to be more innovative to stay competitive.

To support a nation of innovators, we are investing in the skills and abilities of all Canadians so that they can actively contribute to and participate in today's knowledge-based economy. By harnessing our human potential and talent, we can continue our economic success.

The Government of Canada is investing in research and development to improve the capability of our universities and private sector firms to compete internationally. To foster a culture of innovation, we are creating an environment that is favourable to innovation, an environment of trust and confidence, where the public and private interests are protected and there are marketplace incentives for innovation.

The Industry Portfolio is ...

Atlantic Canada Opportunities Agency
Business Development Bank of Canada*
Canadian Space Agency
Competition Tribunal
Copyright Board of Canada
Canada Economic Development for Quebec Regions
Canadian Tourism Commission*
Enterprise Cape Breton Corporation *
Industry Canada
National Research Council Canada
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
Standards Council of Canada*
Statistics Canada
Western Economic Diversification Canada

**Not required to submit Reports on Plans and Priorities*

Whether stimulating the creation and use of knowledge, supporting the creation and development of businesses and industries, promoting inclusive economic growth, or ensuring a fair and equitable marketplace, each of the fifteen member organizations of the Industry Portfolio is contributing to Canada's innovation strategy. Their work with public and private sector partners across the country is key to Canada's success.

I am pleased to present the Report on Plans and Priorities for the Copyright Board of Canada which describes for Canadians the expected achievements over the next three years. Knowledge and creativity have been identified as driving forces in Canada's economy. The creative contribution of our authors, composers, musicians, singers and performers, filmmakers, artists and heritage workers strengthens our sense of identity as Canadians. The Board serves Canadians by setting fair and equitable royalties for

copyright owners and users of copyright protected works. The Board also issues non-exclusive licences authorizing the use of works of unlocatable copyright owners. Members and staff of the Board participate in numerous professional, government and industry meetings dealing with copyright policy and law and provide advice and guidance on intellectual property directly to Canadians. The Board's website serves as an authoritative source of information on Canadian copyright law by posting the Board's decisions and activities. Of note is an increase to the permanent funding base of the Copyright Board of $496,000 that will allow the Copyright Board to strengthen its infrastructure, human resources, technology and systems to better serve Canadians.

To secure Canada's continued success in the 21st century, we are committed to nurturing and developing the potential of all our citizens in every community across our nation. By investing in organizations like the Copyright Board of Canada, we will continue building an innovative economy and society for the benefit of all Canadians.

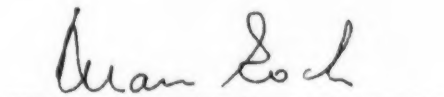

The Honourable Allan Rock

Management Representation Statement

February 12, 2002

Report on Plans and Priorities 2002-2003

I submit, for tabling in Parliament, the 2002-2003 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Copyright Board of Canada.

To the best of my knowledge the information in this document:

- Accurately portrays the Board's plans and priorities.
- Is consistent with the reporting principles contained in the *Guide to the preparation of the 2002-2003 Report on Plans and Priorities.*
- Is comprehensive and accurate.
- Is based on sound underlying departmental information and management systems.

I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP's production.

The reporting structure, on which this document is based, has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

Stephen J. Callary
Vice-Chairman and Chief Executive Officer

Section II : The Board's Overview

2.1 Raison d'être

The Copyright Board Canada's program objective is to serve Canadians by establishing royalties that are fair and equitable to both copyright owners and the users of copyright-protected works, and issue non-exclusive licences authorizing the use of works when the copyright owner cannot be located.

2.2 Plans and Priorities by Strategic Outcome

What's new?

The funding base of the Copyright Board of Canada has been increased from $1,881,000 to $2,377,000 which will enable it to improve its infrastructure, human resources, technology and systems to better support its activities. The increase occurred as a result of a permanent transfer of $496,000 to its budget base.

2.3 Mandate, Role and Responsibilities

Mandate

The mandate of the Copyright Board of Canada is set out in the *Copyright Act* (the *Act*) as amended in 1997.

The Board's jurisdiction extends to the following four areas (the manner in which the Board is seized of a matter is indicated between brackets):

1. Copyright in works

   - Public performance of music (compulsory filing of tariffs);
   - Retransmission of distant signals (compulsory filing of tariffs);
   - Other rights administered collectively (optional filing of tariffs);
   - Other rights administered collectively (arbitration of conditions of licences, upon request from a collective society or a user);
   - Issuance of licences when the rights owner cannot be located (upon request by the potential user).

2. Copyright in performers' performances and sound recordings

   - Public performance of recorded music (compulsory filing of tariffs);
   - Other rights administered collectively (optional filing of tariffs);
   - Other rights administered collectively (arbitration of conditions of licences, upon request from a collective society or a user);

   - Issuance of licences when the rights owner cannot be located (upon request by the potential user).

3. Home taping of recorded musical works, recorded performers' performances and sound recordings

   - Reproduction for private use (compulsory filing of tariffs).

4. Off-air taping and use of radio and television programs for educational or training purposes (works, performances, sound recordings and communication signals)

   - Reproduction and public performance (compulsory filing of tariffs).

Royalty Proposal and Review Mechanism

The *Act* requires that the Board certify tariffs in the following fields: the public performance or communication of music, the public performance or communication of sound recordings of musical works, the retransmission of distant television and radio signals, the reproduction of television and radio programs by educational institutions and private copying. The *Act* also allows any other collective societies to proceed by way of tariffs rather than individually negotiated agreements.

The examination process is always the same. The collective society must file a statement of proposed royalties (on or before the 31st of March prior to its expected date of coming into effect) which the Board publishes in the *Canada Gazette*. The users targeted by the proposal (or in the case of private copying, any interested person) or their representatives may object to the statement within sixty days of its publication. The collective society in question and the opponent will have the opportunity to argue their case. After investigating, the Board certifies the tariff, publishes it in the *Canada Gazette*, and explains the reasons for its decision in writing.

Role

The Board is an economic regulatory body empowered to establish, either mandatorily or at the request of an interested party, the royalties to be paid for the use of copyrighted works, when the administration of such copyright is entrusted to a collective-administration society. Moreover, the Board has the right to supervise agreements between users and licensing bodies, issues licences when the copyright owner cannot be located, and may determine the compensation to be paid by a copyright owner to a user when there is a risk that the coming into force of a new copyright might adversely affect the latter.

The Board has powers of a substantive and procedural nature. Some powers are granted to the Board expressly in the *Copyright Act*, and some are implicitly recognized by the courts. The Board is a court of record and has powers to hold hearings.

Responsibilities

Board members are appointed by the Governor in Council to hold office during good behaviour for a term not exceeding five years. They may be reappointed once.

The *Act* requires that the Chairperson must be a judge, either sitting or retired, of a superior, county or district court. The Chairperson directs the work of the Board and apportions its caseload among the members.

The *Act* also designates the Vice-Chairperson as Chief Executive Officer of the Board. He or she exercises direction over the Board and supervises its staff.

Copyright Board of Canada

Accountability

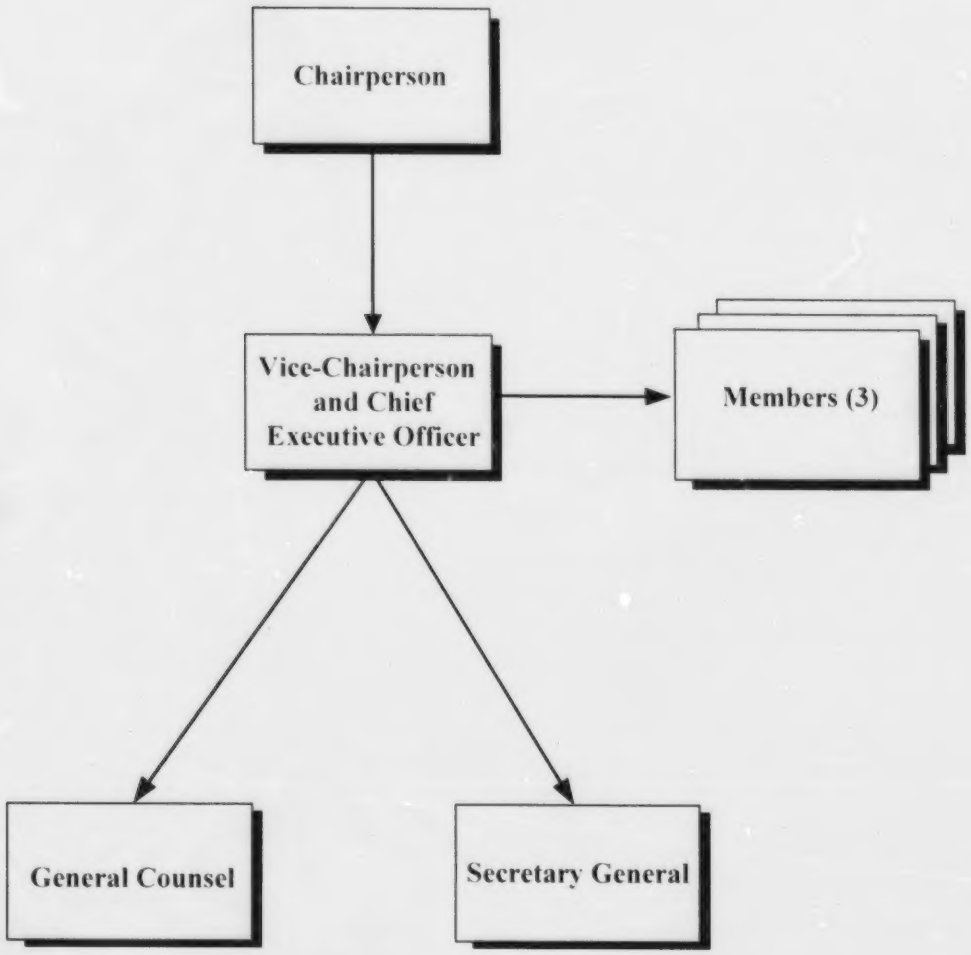

Program: Copyright Board of Canada
Business Line: Copyright Royalty Decisions

The Board has five Governor in Council appointees, ten FTEs and an authorized base of $2,377,000.

2.4 Planning Context

The *Copyright Act* sets out the framework which allows creators of music, theatre plays, films, novels, computer programs and other works of authorship to control the exploitation of these works and to be remunerated for their use while ensuring user access to those works. The *Act* affects many industries including culture and communications. It also has impacts at the international level: Canadian copyright owners are able to collect royalties for the use of their works abroad precisely because Canada allows foreign authors to be paid for the use of their works in Canada.

The Copyright Board of Canada is an economic regulator. It deals with complex social, cultural, demographic, economics, advanced computer communications technology (e.g. the use of music over the Internet) and technological issues (e.g. blank CDs, electronic systems to protect music). The Board's decisions are not appealable, but only subject to judicial review by the Federal Court of Appeal. The Board has existed in one form or another since the 1930's, but its jurisdiction was significantly expanded in 1989 and 1997. The full impact of the most recent changes are still being assessed.

The impact of the decisions of the Board is estimated to be well over $200 million annually. The stakes are considerable both for copyright holders and for users of copyright. Consequently, interventions before the Board are thorough and sophisticated involving expert witnesses, litigation specialists and detailed econometric, business and financial studies, surveys and evidence.

Solid and balanced rulings which consider the underlying technologies such as the Internet, digital radio, satellite communications, economic issues and the interests of owners and users contribute to the continued growth of this component of Canada's knowledge industries. Sound tariff decisions avoid serious disruption in affected sectors of the national economy and costly and time-consuming court challenges.

Users and owners can ask the Board to set fees where parties cannot agree on them. This affords uninterrupted user access to works while the issue is under review. Royalties paid to copyright owners are reinvested in the creative process and constitute a potential source of risk capital for the industry. A large number of music industry members rely on their copyright royalty payments as a significant percentage of their annual revenues.

In its deliberations the Board has to deal with the profitability of industries as diverse as radio, television, cinema, cable, the Internet, publishing, electronic equipment and recording media manufacturing, food and beverage, hospitality, hotels and restaurants, concerts, sports, theme parks and community events. As well the distinct and markedly different French and English markets for copyright materials, the different industry cultures in the French and English language markets, impacts on the operations of not for profit organizations such as community radio, public television, rural and agricultural fairs, symphonic orchestras, municipal recreational facilities, schools, hospitals, the disabled and churches must be considered. Of major importance in its hearings have been the relative value of the same rights in different markets, the structure and operation of

the Internet and the impact of Canadian law on the competitiveness of Canadian industries in the global marketplace. Applications have also required consideration of the impacts of tariffs on grey market practices, of sophisticated social sciences analysis and other types of opinion survey conclusions and the impacts of tariffs on the efficient delivery of public services (e.g., education and recreation such as library services, community theatres and the performance of musical works).

The decisions the Board makes are constrained in several respects. These constraints come from sources external to the Board: the law, regulations, judicial pronouncements. Others are self-imposed, in the form of guiding principles that can be found in the Board's decisions.

Court decisions also provide a large part of the framework within which the Board operates. These decisions often focus on issues of procedure, or apply the general principles of administrative decision-making to the peculiar circumstances of the Board. The courts have also set out several substantive principles for the Board to follow or that determine the ambit of the Board's mandate or discretion.

The Board has considerable discretion in areas of fact and policy. The principles and concepts on which Board decisions are based provide guidance to the Board and those who appear before it but are not binding on the Board. In this way the Board's discretion in future tariff applications is not illegally fettered and parties may challenge previous principles and concepts used by the Board.

Among those factors, the following seem to be the most prevalent: the coherence between the various elements of the public performance tariff, the practicality aspects, the ease of administration to avoid, as much as possible, tariff structures that make it difficult to administer the tariff in a given market, the avoidance of price discrimination, the relative use of protected works, the taking into account of Canadian circumstances, the stability in the setting of tariffs that minimizes disruption to users, as well as the comparisons with "proxy" markets and comparisons with similar prices in foreign markets.

2.5 Board's Planned Spending

(thousands of dollars)	Forecast Spending 2001-2002*	**Planned Spending 2002-2003*** **	Planned Spending 2003-2004	Planned Spending 2004-2005
Budgetary Main Estimates (gross)	1,881	**2,377**	2,377	2,377
Less: Respendable revenue	-	-	-	-
Total Main Estimates	1,881	**2,377**	2,377	2,377
Adjustments**	522	-	-	-
Net Planned Spending	2,403	**2,377**	2,377	2,377
Plus: Cost of services received without charge	209	**247**	247	247
Net cost of Program	2,612	**2,624**	2,624	2,624
Full Time Equivalents	10	**10**	10	10

* Reflects the best forecast of total net planned spending to the end of the fiscal year.

** Adjustments are to accommodate approvals obtained since the Main Estimates and to include Budget initiatives and Supplementary Estimates.

*** In 2002-2003, in addition to its budget base of $1,881,000, the Copyright Board of Canada received on a permanent basis $496,000. The new revised budget base of the Board is now $2,377,000.

Section III: Plans, Results, Activities and Resources

3.1 Business Line Details

The Copyright Board of Canada has only one single business line.

Business Line Title

The Copyright Board of Canada's single line of business is Copyright Royalty Decisions

Business Line Objective

The Copyright Board of Canada's program objective is to serve Canadians by establishing royalties that are fair and equitable to both copyright owners and the users of copyright-protected works, and issue non-exclusive licences authorizing the use of works when the copyright owner cannot be located.

Business Line Description

The Copyright Board of Canada was established on February 1, 1989, as the successor of the Copyright Appeal Board. Its responsibilities under the *Copyright Act* are to:

- certify tariffs for the public performance or the communication to the public by telecommunication of musical works and sound recordings [sections 67 to 69];
- certify tariffs, at the option of a collective society referred to in section 70.1, for the doing of any protected act mentioned in sections 3, 15, 18 and 21 of the *Act*. [sections 70.1 to 70.191];
- set royalties payable by a user to a collective society, when there is disagreement on the royalties or on the related terms and conditions [sections 70.2 to 70.4];
- certify tariffs for the retransmission of distant television and radio signals or the reproduction and public performance by educational institutions, of radio or television news or news commentary programs and all other programs, for educational or training purposes [sections 71 to 76];
- set levies for the private copying of recorded musical works [sections 79 to 88];
- rule on applications for non-exclusive licences to use published works, fixed performances, published sound recordings and fixed communication signals, when the copyright owner cannot be located [section 77];
- examine, at the request of the Commissioner of Competition appointed under the *Competition Act*, agreements made between a collective society and a user which

have been filed with the Board, where the Commissioner considers that the agreement is contrary to the public interest [sections 70.5 and 70.6];

- set compensation, under certain circumstances, for formerly unprotected acts in countries that later join the Berne Convention, the Universal Convention or the Agreement establishing the World Trade Organization [section 78].

In addition, the Minister of Industry can direct the Board to conduct studies with respect to the exercise of its powers [section 66.8].

Finally, any party to an agreement on a licence with a collective society can file the agreement with the Board within 15 days of its conclusion, thereby avoiding certain provisions of the *Competition Act* [section 70.5].

3.2 Modern Comptrollership

During this financial year, the Copyright Board is planning to implement Modern Comptrollership which is one of the Government's key priorities focussed on the sound management of public resources and effective decision making. It involves a shift in emphasis from controls and compliance to results and values. The Copyright Board will work as part of a cluster group including the Competition Tribunal, the Civil Aviation Tribunal of Canada and the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal to conduct an assessment review and prepare an action plan. This will provide a basis for the Copyright Board to implement the "Modern Comptrollership Initiative".

3.3 Service Improvements

The Copyright Board and its clients are increasingly moving to e-filing of tariff applications and related documentation. It is the intention to continue this evolution so that by the end of fiscal year 2002-2003 and after consultation with its clients all tariff application documentation may be filed electronically. The Board will also examine with its clients the use of electronic documents during hearings and the potential to increasingly move to e-hearings. Client input and involvement will be sought regarding these service improvement measures.

3.4 Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources

Copyright Board of Canada			
Key Results Commitments	**Planned Results**	**Related Activities**	**Resources ($)**
To serve Canadians by:			2002-2003 2003-2004 2004-2005
• Establishing royalties which are fair and equitable to both copyright owners and users of copyright-protected works.	Sound, thorough, expeditious and well reasoned tariff decisions which are fair and equitable and result in no or few applications for judicial review and, in the event of review, having Board's decisions upheld.	Sound conduct of Board's hearings and other processes related to Board's decisions. Full analysis and consideration of evidence. Appointment of qualified Board Members. Continuing education for Members on Administrative and Copyright Law. Enhanced legal, regulatory policy and economic research capability.	$2,377,000
• Issuing non-exclusive licences authorizing the use of works when the copyright owner cannot be located.	To process in a timely manner all licence applications for use of works when a copyright owner cannot be located.	Continue to refine the licence process and strengthen the secretariat capability dealing with unlocatables.	
• Providing authoritative information about copyright law, Board decisions, regulations and activities.	Effective communication to parties regarding applications and information for Canadians about Board's decisions, activities and copyright regulations.	Continued development of the Board's Web site. Regular client contact and participation in public meetings and fora to explain mandate and activities of the Board. Publication and wide distribution of detailed Annual Report.	
• Improving service to Canadians.	Improved client satisfaction (collective societies and users) evidenced by reduced costs of tarification, reduced objections to tariffs and absence of judicial challenges to decisions.	Professional, courteous and expeditious service to clients. Tight schedules for filing evidence and holding hearings. Parameters for issues Board is willing to examine and the type of evidence it would like to see presented on these issues. Motivate small users to collectively present views to the Board. Accelerated certification for non-contested tariffs before they come into force. In consultation with Board clients to evolve to full e-filing and the use of electronic documents at Board's tariff application hearings. Aligning the comptrollership function to focus on results and values so as to better serve Canadians.	

Section IV: Annexes

Annex 1: Net Cost of Program for the Estimates Year

Copyright Board of Canada	(thousands of dollars)
Net Planned Spending (Gross Budgetary and Non-budgetary Main Estimates plus Adjustments)	**2,377**
Plus: Services Received without Charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	**140**
Contributions covering employers' share of employees' insurance premiums and expenditures paid by TBS	**107**
	247
Less: Non-respendable Revenue	**-**
2002-2003 Net cost of Program	**2,624**

Annex 2: Regulatory Initiatives

Legislation and Regulations	Planned Results
Regulation governing the issuance by the Board of licences when the copyright owner cannot be located.	To complete the consultation and the drafting of these regulations.
Regulations Establishing the Period for Royalty Entitlements of Non-members of Collective Societies (Retransmission).	To update regulations so as to reflect recent changes in the enabling legislation.
Regulations Establishing the Period of Royalty Entitlements of Non-members of Collective Societies (Educational Rights).	To adopt regulations that will set the delays within which claims by non-members of a society can validly be made.

Annex 3: Other Information on the Copyright Board of Canada

Copyright Act, R.S.C., 1985, c. C-42
Act modifying the *Copyright Act*, S.C., 1997, c. 24

References

Copyright Board of Canada Annual Reports
Performance Report 2000-2001
Web Site: http://www.cb-cda.gc.ca
(The content includes: the *Copyright Act* and Regulations, decisions of the Board, proposed tariffs, certified tariffs, and information about copyright collective societies.)

BUDGET DES DÉPENSES

Commission du droit d'auteur Canada

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2003-III-85

ISBN 0-660-61802-8

Commission du droit d'auteur du Canada

Budget des dépenses 2002-2003

Un rapport sur les plans et les priorités

Allan Rock
Ministre de l'Industrie

Table des matières

Section I : Messages

Message du Ministre pour le Portefeuille 1
Déclaration de la direction 3

Section II : Vue d'ensemble de la Commission

2.1 Raison d'être 4
2.2 Plans et priorités par résultat stratégique 4
2.3 Mandat, rôle et responsabilités 4
2.4 Contexte de la planification 8
2.5 Dépenses prévues de la Commission 10

Section III : Plans, résultats, activités et ressources

3.1 Renseignements détaillés sur les secteurs d'activités 11
3.2 Fonction de contrôleur moderne 12
3.3 Amélioration des services 12
3.4 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes 13

Section IV : Annexes

Annexe 1 : Coût net du programme pour l'année budgétaire 14
Annexe 2 : Mesures réglementaires 14
Annexe 3 : Autres informations sur la Commission du droit d'auteur du Canada 15

Section I : Messages

Message du Ministre pour le Portefeuille

Aujourd'hui, les gens, les universités et les industries du Canada soutiennent la concurrence dans le monde entier. De plus, la société et le mode de vie démocratiques des Canadiens sont encore et toujours considérés des plus enviables. Cependant, pour que la croissance économique et le progrès social se poursuivent et, en fait, que le pays continue à prospérer, il faut s'efforcer d'être parmi les meilleurs, au niveau mondial, pour ce qui est de la création et de la commercialisation du nouveau savoir. Nous sommes déterminés à bâtir une économie du savoir à l'avant-garde mondiale et nous devons innover davantage pour rester concurrentiels.

Pour épauler un pays d'innovateurs, nous investissons dans les compétences, afin que tous les Canadiens puissent participer activement à l'économie du savoir d'aujourd'hui. C'est en canalisant le potentiel humain et le talent de chacun que nous pourrons continuer à prospérer.

Le gouvernement du Canada investit dans la recherche-développement pour aider les universités et le secteur privé canadiens à soutenir la concurrence internationale. Pour favoriser l'innovation, nous créons un environnement qui lui est propice, un environnement où règne la confiance, où les intérêts publics et privés sont protégés et où le marché incite à l'innovation.

Les membres du Portefeuille de l'Industrie

Agence de promotion économique du Canada atlantique
Agence spatiale canadienne
Banque de développement du Canada*
Commission canadienne du tourisme*
Commission du droit d'auteur du Canada
Conseil canadien des normes*
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
Conseil national de recherches Canada
Développement économique Canada pour les régions du Québec
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Industrie Canada
Société d'expansion du Cap-Breton*
Statistique Canada
Tribunal de la concurrence

**Organisation non tenue de soumettre un rapport sur les plans et les priorités.*

Qu'il s'agisse de stimuler la création et l'utilisation du savoir, de soutenir la création et le développement des entreprises et des industries, de promouvoir la croissance économique inclusive ou de veiller à ce que le marché soit juste et équitable, chacune des quinze organisations membres du Portefeuille de l'industrie contribue à la stratégie d'innovation du Canada. Leur travail avec des partenaires des secteurs public et privé de partout au Canada est la clé de la réussite canadienne.

Je suis heureux de présenter le Rapport sur les plans et les priorités au nom de la Commission du droit d'auteur du Canada. Ce rapport informe la population canadienne des réalisations prévues pour les trois prochains exercices.

Le savoir et la créativité sont des forces motrices de l'économie canadienne. L'apport créatif de nos auteurs, compositeurs, musiciens, chanteurs et artistes-interprètes, cinéastes, artistes et travailleurs culturels renforcent notre identité en tant que Canadiens. La Commission du droit d'auteur du Canada sert les Canadiens en établissant des redevances justes et équitables pour les titulaires de droits d'auteur et les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur, et en délivrant des licences non exclusives autorisant l'utilisation des œuvres dont les auteurs sont introuvables. Les commissaires et les membres du personnel de la Commission participent à de nombreuses rencontres avec des professionnels, des représentants du gouvernement et de l'industrie, consacrées aux questions de législation et de politique en matière de droit d'auteur. Ils fournissent des avis et donnent des conseils directement aux Canadiens à propos du droit d'auteur et de la politique en ce domaine. Le site web de la Commission constitue une source d'information fiable sur la législation canadienne en matière de droit d'auteur en affichant les décisions et les activités de la Commission. Par ailleurs, la Commission du droit d'auteur du Canada a reçu sur une base permanente une augmentation de fonds de 496 000 $. Cette augmentation permettra à la Commission d'améliorer son infrastructure, ses ressources humaines, sa technologie et de mettre en place des systèmes afin de mieux servir les Canadiens.

Pour consolider la réussite du Canada au XXI[e] siècle, nous prenons l'engagement d'aider les citoyens canadiens de toutes les communautés, d'un océan à l'autre, à développer leur potentiel. L'investissement dans des organismes comme la Commission du droit d'auteur nous permettra de continuer à bâtir, pour le bénéfice de tous les Canadiens, une économie et une société innovatrices.

Allan Rock

L'honorable Allan Rock

Déclaration de la direction

Le 12 février 2002

Un rapport sur les plans et les priorités 2002-2003

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003 de la Commission du droit d'auteur du Canada.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- décrivent fidèlement les plans et les priorités de la Commission du droit d'auteur du Canada;
- sont conformes aux principes de présentation énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du rapport sur les plans et priorités 2002-2003;*
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion ministériels.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

La structure de rapport sur laquelle se fonde le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et constitue la base de l'imputabilité des résultats atteints avec les ressources et les pouvoirs fournis.

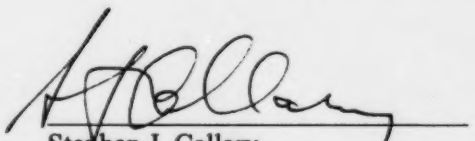

Stephen J. Callary
Vice-président et premier dirigeant

Section II : Vue d'ensemble de la Commission

2.1 Raison d'être

La Commission du droit d'auteur du Canada a comme objectif de servir les Canadiens en établissant des redevances qui soient justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et délivrer des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres dont le titulaire de droits d'auteur est introuvable.

2.2 Plans et priorités par résultat stratégique

Quoi de neuf?

Le budget de la Commission a passé de 1 881 000 $ à 2 377 000 $. Cette augmentation permettra à la Commission d'améliorer son infrastructure, ses ressources humaines, sa technologie et de mettre en place des systèmes afin de mieux subvenir à ses activités. L'augmentation provient d'un transfert permanent de 496 000 $ à son poste budgétaire.

2.3 Mandat, rôle et responsabilités

Mandat

Le mandat de la Commission du droit d'auteur du Canada est énoncé dans la *Loi sur le droit d'auteur* (la *Loi*), qui a été modifiée en 1997.

La Commission intervient dans les quatre domaines suivants (le mode de saisine de la Commission étant indiqué entre parenthèses) :

1. Droits d'auteur sur les œuvres

   - Exécution publique de la musique (dépôt de tarifs obligatoire);
   - Retransmission de signaux éloignés (dépôt de tarifs obligatoire);
   - Autres droits gérés collectivement (dépôt de tarifs optionnel);
   - Autres droits gérés collectivement (arbitrage des droits et modalités de licences, sur demande d'une société de gestion ou d'un utilisateur);
   - Octroi de licences d'utilisation, dans les cas où le titulaire du droit est introuvable (sur demande de l'utilisateur éventuel).

2. Droits d'auteur sur les prestations et les enregistrements sonores

   - Exécution publique de la musique enregistrée (dépôt de tarifs obligatoire);
   - Autres droits gérés collectivement (dépôt de tarifs optionnel);
   - Autres droits gérés collectivement (arbitrage des droits et modalités de licences, sur demande d'une société de gestion ou d'un utilisateur);

- Octroi de licences d'utilisation, dans les cas où le titulaire du droit est introuvable (sur demande de l'utilisateur éventuel).

3. Copie privée des œuvres musicales enregistrées, des prestations enregistrées et des enregistrements sonores d'œuvres musicales

   - Reproduction pour usage privé (dépôt de tarifs obligatoire).

4. Enregistrement d'émissions de radio et de télévision (*off-air taping*) et utilisation à des fins pédagogiques (œuvres, prestations, enregistrements sonores et signaux de communication)

   - Reproduction et exécution publique (dépôt de tarifs obligatoire).

Mécanisme de dépôt et d'examen des tarifs

La *Loi* exige que la Commission homologue des tarifs dans les domaines suivants : exécution ou communication publique de la musique, exécution ou communication publique d'enregistrements sonores d'œuvres musicales, retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, reproduction d'émissions de radio et de télévision par les établissements d'enseignement, copie privée. La *Loi* permet aussi à toute autre société de gestion de procéder par voie de tarif plutôt qu'au moyen d'ententes négociées à la pièce.

Le processus d'examen est toujours le même. La société de gestion intéressée doit déposer un projet de tarif (au plus tard le 31 mars précédant la date prévue pour sa prise d'effet) que la Commission fait paraître dans la *Gazette du Canada*. Les utilisateurs visés dans le projet (ou dans le cas de la copie privée, toute personne intéressée) ou leurs représentants peuvent s'opposer au projet dans les soixante jours de sa parution. La société de gestion et les opposants ont l'occasion de faire valoir leurs moyens. Après enquête, la Commission homologue le tarif, le fait paraître dans la *Gazette du Canada* et fait connaître par écrit les motifs de sa décision.

Rôle

La Commission est un organisme de réglementation économique investi du pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à être versées pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. Par ailleurs, la Commission exerce un pouvoir de surveillance des ententes intervenues entre utilisateurs et sociétés de gestion, délivre elle-même certaines licences lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable, et peut établir l'indemnité à verser par un titulaire de droits à un utilisateur lorsque l'entrée en vigueur d'un nouveau droit risque de porter préjudice à ce dernier.

La compétence de la Commission porte sur des aspects de fond et de procédure. Certains pouvoirs lui sont attribués dans la *Loi*, de façon expresse; d'autres lui sont reconnus

implicitement par la jurisprudence. La Commission est une cour d'archives et a l'autorité de tenir des audiences.

Responsabilités

Les commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil à titre inamovible pour un mandat d'au plus cinq ans, renouvelable une seule fois.

La *Loi* précise que le président doit être un juge, en fonction ou à la retraite, d'une cour supérieure, d'une cour de comté ou d'une cour de district. Celui-ci dirige les travaux de la Commission et répartit les tâches entre les commissaires.

La *Loi* désigne le vice-président comme le premier dirigeant de la Commission. À ce titre, il assure la direction de la Commission et contrôle la gestion de son personnel.

Responsabilisation

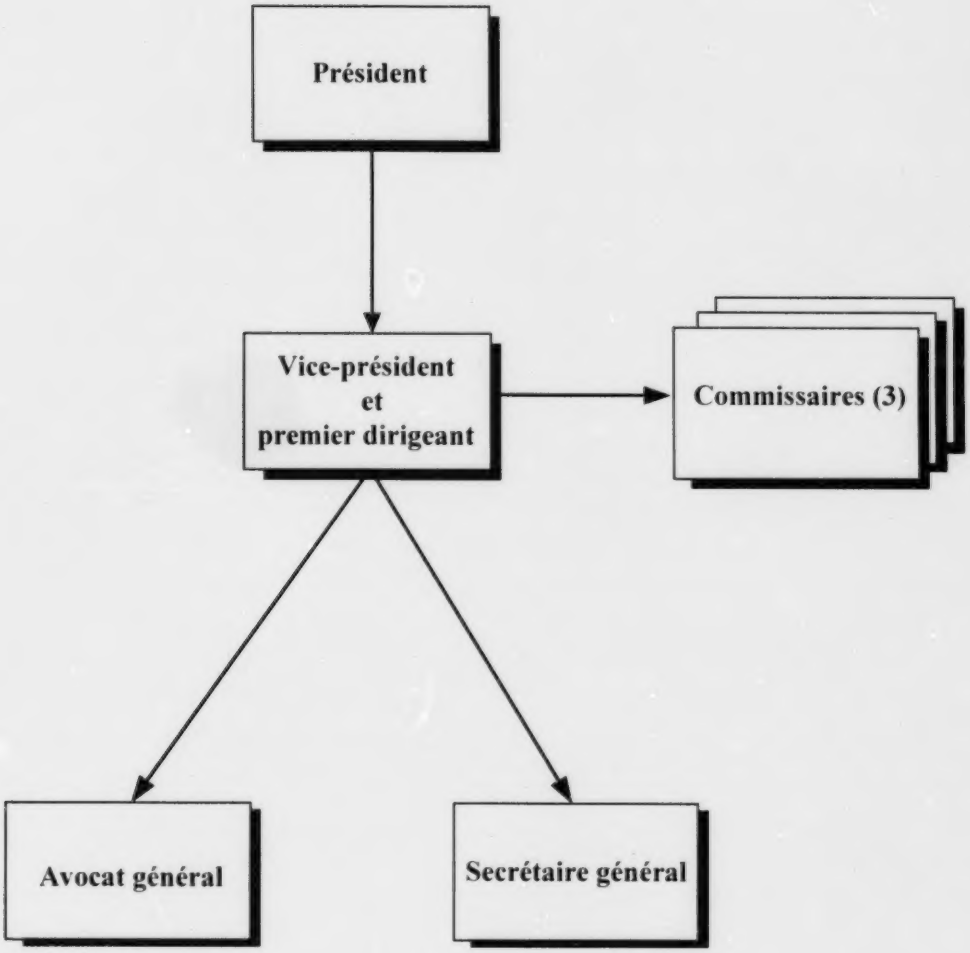

Programme : **Commission du droit d'auteur**
Secteur d'activité : **Décisions en matière de redevances de droit d'auteur**

La Commission est composée de cinq commissaires nommés par le gouverneur en conseil, de dix ETP et a un budget de 2 377 000 $.

2.4 Contexte de la planification

La *Loi sur le droit d'auteur* définit le cadre permettant aux créateurs d'œuvres intellectuelles (p. ex., œuvres musicales, pièces de théâtre, films, romans, logiciels) d'en contrôler l'exploitation et de recevoir une rémunération lorsqu'elles sont utilisées tout en préservant l'accès à ces œuvres. La *Loi* intéresse de nombreuses industries, y compris la culture et les communications. Elle a aussi des répercussions internationales depuis qu'elle permet aux Canadiens titulaires de droits d'auteur de toucher des redevances à l'étranger, ce qu'ils ne pouvaient faire auparavant parce que le Canada n'avait pas encore conclu les ententes de réciprocité nécessaires.

La Commission du droit d'auteur du Canada est un organisme de réglementation économique. Elle traite de questions sociales, culturelles, démographiques et économiques complexes ainsi que de technologies avancées en communication informatique (copie de musique sur Internet) et autres (par ex. disques compacts vierges, systèmes électroniques destinés à protéger les œuvres musicales). Les décisions de la Commission ne sont pas susceptibles d'appel et ne peuvent que faire l'objet d'un contrôle judiciaire par la Cour fédérale d'appel. La Commission existe sous une forme ou sous une autre depuis les années 1930, mais sa compétence a été considérablement élargie en 1989 et en 1997. Les pleines conséquences des dernières modifications sont encore à l'étude.

L'incidence financière des décisions de la Commission est évaluée à plus de 200 millions de dollars par an. Les enjeux sont considérables, tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées. Par conséquent, le degré de complexité des interventions devant la Commission augmente : témoins experts, spécialistes des contentieux, études, enquêtes et preuves détaillées à caractère économétrique, commercial et financier.

Il importe pour la croissance de ce secteur de l'industrie canadienne du savoir que les décisions soient solidement fondées et équilibrées et qu'elles tiennent compte des technologies sous-jacentes, comme l'Internet, la radio numérique et les communications par satellite, des aspects économiques et des intérêts des titulaires et des utilisateurs. Les décisions tarifaires bien fondées évitent de graves perturbations aux secteurs visés de l'économie nationale et de contestations judiciaires à la fois longues et coûteuses.

Les utilisateurs et les titulaires peuvent demander à la Commission d'établir les tarifs lorsque les parties ne parviennent pas à s'entendre. Une telle mesure a un effet stabilisateur. En effet, elle permet un accès ininterrompu aux œuvres pendant l'étude de la question. Les redevances versées aux titulaires sont réinvesties dans l'activité créatrice et constituent une source potentielle de capital de risque pour les membres de l'industrie pour qui ces redevances représentent parfois un pourcentage considérable de leur revenu annuel.

Dans ses délibérations, la Commission doit traiter de questions comme la rentabilité des industries les plus diverses telles que la radio, la télévision, le cinéma, la câblodistribution, l'Internet, l'édition, la fabrication d'appareils électroniques et de

supports d'enregistrement, l'alimentation, l'hôtellerie, la restauration, les concerts, les sports, les parcs thématiques et les activités communautaires. De plus, les particularités des marchés francophone et anglophone pour les œuvres protégées; les caractéristiques culturelles de l'industrie francophone et de l'industrie anglophone; les répercussions sur le fonctionnement d'organismes sans but lucratif tels que la radio communautaire, la télévision publique, les foires rurales et agricoles, les orchestres symphoniques, les installations récréatives municipales, les écoles, les hôpitaux, les personnes handicapées et les églises doivent être prises en considération. De prime importance lors de ses audiences, la Commission doit tenir compte de la valeur relative des mêmes droits dans des marchés différents; de la structure et du fonctionnement d'Internet; et de l'incidence de la législation canadienne sur la compétitivité des industries canadiennes à l'échelle mondiale. La Commission doit aussi tenir compte de l'incidence des tarifs sur les marchés parallèles; les études analytiques sociales complexes et les résultats de sondages d'opinion; et les répercussions des tarifs sur l'efficacité des services à la population (p. ex., éducation et loisirs, notamment bibliothèques, troupes de théâtre communautaires et exécution d'œuvres musicales).

Plusieurs balises viennent encadrer le pouvoir d'appréciation de la Commission. La source de ces contraintes peut être externe : loi, règlements, décisions judiciaires. D'autres lignes de conduite sont établies par la Commission elle-même, dans ses décisions.

Les décisions de justice ont pour une large part défini le cadre juridique à l'intérieur duquel la Commission exerce son mandat. Ces décisions portent souvent sur des questions de procédure ou appliquent les principes généraux du droit administratif aux circonstances particulières de la Commission. Les tribunaux judiciaires ont aussi établi plusieurs principes de fond auxquels la Commission est soumise.

La Commission dispose d'une latitude considérable quant à l'interprétation des faits et des politiques applicables. Les principes directeurs sur lesquels se fondent ses décisions lui servent de guide, de même qu'à ceux qui comparaissent devant elle, mais ils n'ont aucune force exécutoire. De cette façon, l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la Commission à l'égard des demandes de tarification futures n'est pas illégalement entravé, et les parties peuvent contester les principes antérieurement utilisés par la Commission.

Parmi les principes que la Commission a ainsi établis, certains des plus importants sont : la cohérence interne des tarifs pour l'exécution publique de la musique, les aspects pratiques, la facilité d'administration afin d'éviter, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des structures tarifaires dont la gestion serait complexe, la recherche de pratiques non discriminatoires, l'usage relatif d'œuvres protégées, la prise en compte de la situation canadienne, la stabilité dans l'établissement de structures tarifaires afin d'éviter de causer un préjudice, ainsi que les comparaisons avec des marchés similaires et avec des marchés étrangers.

2.5 Dépenses prévues de la Commission

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2001-2002*	**Dépenses prévues 2002-2003*** **	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	1 881	**2 377**	2 377	2 377
Moins : Recettes disponibles	-	-	-	-
Total du Budget principal des dépenses	1 881	**2 377**	2 377	2 377
Rajustements**	522	-	-	-
Dépenses prévues nettes	2 403	1 881	1 881	1 881
Plus : Coût des services reçus sans frais	209	**247**	247	247
Coût net du programme	2 612	2 624	2 624	2 624

Équivalents temps plein	10	**10**	10	10

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et comprennent les initiatives du Budget fédéral et le Budget supplémentaire des dépenses.

*** En 2002-2003, s'est ajouté au budget de la Commission du droit d'auteur du Canada de 1 881 000 $, un transfert permanent de 496 000 $. Le nouveau budget révisé de la Commission s'élève maintenant à 2 377 000 $.

Section III : Plans, résultats, activités et ressources

3.1 Renseignements détaillés sur le secteur d'activité

La Commission du droit d'auteur du Canada n'a qu'un seul secteur d'activité.

Titre du secteur d'activité

L'unique secteur d'activité de la Commission est celui des décisions en matière de droits de reproduction.

Objectif du secteur d'activité

La Commission du droit d'auteur du Canada a comme objectif de servir les Canadiens en établissant des redevances qui soient justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et délivrer des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres dont le titulaire de droits d'auteur est introuvable.

Description du secteur d'activité

Créée le 1er février 1989, la Commission du droit d'auteur du Canada a succédé à la Commission d'appel du droit d'auteur. En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, voici les responsabilités qui lui sont confiées :

- homologuer les tarifs pour l'exécution publique et la communication au public par télécommunication d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores [articles 67 à 69];

- homologuer les tarifs, à l'option des sociétés de gestion visées à l'article 70.1, pour l'accomplissement de tout acte mentionné aux articles 3, 15, 18 et 21 de la *Loi* [articles 70.1 à 70.191];

- fixer les redevances payables par un utilisateur à une société de gestion, s'ils ne peuvent s'entendre sur les redevances ou sur les modalités afférentes [articles 70.2 à 70.4];

- homologuer les tarifs pour la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, ainsi que pour la reproduction et l'exécution publique par des établissements d'enseignement, à des fins pédagogiques, d'émissions ou de commentaires d'actualité et toute autre émission de télévision et de radio [articles 71 à 76];

- fixer les redevances pour la copie pour usage privé d'œuvres musicales enregistrées [articles 79 à 88];

- se prononcer sur des demandes de licences non exclusives pour utiliser une œuvre publiée, la fixation d'une prestation, un enregistrement sonore publié ou la fixation d'un signal de communication dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable [article 77];

- examiner, à la demande du Commissaire de la concurrence nommé au titre de la *Loi sur la concurrence*, les ententes conclues entre une société de gestion et un utilisateur et déposées auprès de la Commission, lorsque le directeur estime que l'entente est contraire à l'intérêt public [articles 70.5 et 70.6];

- établir l'indemnité à verser, dans certaines circonstances, à l'égard d'actes protégés à la suite de l'adhésion d'un pays à la Convention de Berne, à la Convention universelle ou à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, mais qui ne l'étaient pas au moment où ils ont été accomplis [article 78].

Par ailleurs, le ministre de l'Industrie peut enjoindre la Commission d'entreprendre toute étude touchant ses attributions [article 66.8].

Enfin, toute partie à une entente visant l'octroi d'une licence par une société de gestion peut déposer l'entente auprès de la Commission dans les quinze jours de sa conclusion, échappant ainsi à certaines dispositions de la *Loi sur la concurrence* [article 70.5].

3.2 Fonction de contrôleur moderne

Au cours du présent exercice financier, la Commission du droit d'auteur prévoit se doter d'une fonction de contrôleur moderne, l'une des grandes priorités du gouvernement dans la perspective d'une saine gestion des ressources publiques et de l'efficacité du processus décisionnel. C'est ainsi que l'accent sera mis non pas, comme par le passé, sur les mesures de contrôle et la conformité, mais bien sur les résultats et les valeurs. La Commission du droit d'auteur participera à un groupe de concertation qui sera composé du Tribunal de la concurrence, du Tribunal de l'aviation civile du Canada et du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, et qui aura pour mandat d'évaluer la situation et d'élaborer un plan d'action. Cette étape mènera la Commission à la mise en œuvre de « l'initiative sur la fonction de contrôleur moderne ».

3.3 Amélioration des services

La Commission du droit d'auteur et ses clients se dirigent de plus en plus vers le dépôt électronique des demandes de tarification et des documents connexes. Elle désire poursuivre dans cette direction et vise à ce que d'ici la fin de l'exercice 2002-2003, et après consultation de ses clients, tous les documents relatifs aux demandes de tarification seront déposés par voie électronique. Elle étudiera également avec ses clients la possibilité d'utiliser des documents électroniques au cours des audiences et celle de s'orienter vers un système d'audiences électroniques. Les clients seront invités à faire part de leurs commentaires et à participer à la mise en œuvre de ces mesures destinées à améliorer les services.

3.4 Principaux engagements en matière de résultats, de résultats escomptés, d'activités et ressources connexes

Commission du droit d'auteur du Canada			
Principaux engagements en matière de résultats (PER)	**Résultats escomptés**	**Activités connexes**	**Ressources (en dollars)**
Services offerts aux Canadiens : • Établir des redevances qui soient justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs des œuvres protégées par le droit d'auteur.	Prise de saines décisions de nature quasi judiciaire, d'une manière équitable et expéditive qui a pour résultat aucune ou très peu de demandes en révision judiciaire des décisions de la Commission, et le cas échéant, qu'aucune demande de révision judiciaire ne soit accueillie.	Assurer la saine conduite des audiences de la Commission et des autres processus liés à la prise de décisions par la Commission. Prendre des décisions bien fondées et motivées. Nommer des commissaires qualifiés à la Commission. Formation permanente sur le droit administratif et le droit d'auteur pour les Commissaires. Renforcer la capacité de recherche dans le domaine juridique, économique et celui des politiques de réglementation.	2002-2003 2003-2004 2004-2005 2 377 000 $
• Délivrer des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres dont les titulaires de droits d'auteur sont introuvables.	Traiter dans un délai raisonnable toutes les demandes reçues lorsque les titulaires de droits d'auteur sont introuvables.	Continuer de peaufiner le processus d'octroi de licences et de renforcer la capacité du secrétariat à traiter les cas de titulaires de droits d'auteur introuvables.	
• Fournir des renseignements fondés sur le droit d'auteur, les règlements, les décisions de la Commission et de ses activités.	Communiquer efficacement avec les parties concernant leurs demandes et fournir des renseignements fondés aux Canadiens au sujet des décisions de la Commission, de ses activités et de ses règlements.	Continuer à développer le site Web de la Commission. Entretenir des relations régulières avec les principaux intéressés et participer à diverses rencontres et faire des présentations pour expliquer le mandat et les activités de la Commission. Publication d'un rapport annuel étoffé qui est largement distribué.	
• Améliorer le service aux Canadiens.	Satisfaction accrue de la clientèle (sociétés de gestion et usagers) qui est démontrée par la réduction des coûts de tarification, diminution des oppositions aux tarifs et l'absence de contestations judiciaires des décisions de la Commission.	Offrir un service professionnel, courtois et rapide aux clients. Établir des échéanciers serrés pour l'établissement des dossiers et la tenue des audiences. Établir des paramètres par rapport aux questions que la Commission est disposée à étudier et indiquer quel type de preuve elle aimerait voir présentée sur ces questions. Inciter les petits utilisateurs à se regrouper afin de faire valoir leur point de vue auprès de la Commission. Homologuer les tarifs non contestés avant qu'ils n'entrent en vigueur. Après consultation des clients, s'orienter vers un système intégral de dépôt des documents électroniques et l'utilisation de documents électroniques au cours des audiences sur les demandes de tarification. S'aligner sur la fonction de contrôleur afin de privilégier les résultats et les valeurs et ainsi, de mieux servir les Canadiens.	

Section IV : Annexes

Annexe 1 : Coût net du programme pour l'année budgétaire

Commission du droit d'auteur du Canada	(en milliers de dollars)
Dépenses nettes prévues (budgétaires et non budgétaires brutes du Budget principal des dépenses plus rajustements)	**2 377**
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	**140**
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	**107**
	247
Moins : Recettes non-disponibles	-
Coût net du programme pour 2002-2003	**2 624**

Annexe 2 : Mesures réglementaires

Lois ou règlements	Résultats escomptés
Règlement régissant l'attribution par la Commission des licences pour l'utilisation d'œuvres dont le titulaire de droits d'auteur et de droits voisins est introuvable.	Compléter la consultation et la rédaction de ces règlements.
Règlement fixant les délais de déchéance pour les réclamations des droits des titulaires non membres de sociétés de gestion (Retransmission).	Mettre à jour le règlement afin de tenir compte des dernières modifications apportées à la loi habilitante.
Règlement fixant les délais de déchéance pour les réclamations des droits des titulaires non membres de sociétés de gestion (Droits éducatifs).	Adopter un règlement fixant les délais à l'intérieur desquels les titulaires non membres peuvent déposer leur réclamation.

Annexe 3 : Autres informations sur la Commission du droit d'auteur du Canada

Loi sur le droit d'auteur, L.R.C., (1985), ch. C- 42
Loi modifiant la *Loi sur le droit d'auteur*, L.C., 1997, ch. 24

Références

Rapports annuels de la Commission du droit d'auteur du Canada
Rapport sur le rendement 2000-2001
Site web : http://www.cda-cb.gc.ca
(Le contenu de ce site comprend : la *Loi sur le droit d'auteur* et ses règlements, les décisions de la Commission, les tarifs proposés, les tarifs homologués et des renseignements sur les sociétés de gestion de droit d'auteur.)